



REGLEMENT INTERIEUR

Transport scolaire

Préambule

Le règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement du service public concernant le transport scolaire de la Communauté de Communes Bresse Nord Intercom.

Le service est ouvert aux enfants des écoles maternelles et élémentaires de la Communauté de Communes Bresse Nord Intercom.

- Les enfants domiciliés dans les communes d'Authumes, Charette-Varennes, Fretterans, Lays sur le Doubs et Pierre de Bresse peuvent bénéficier du transport scolaire qui dessert l'école maternelle et primaire de Pierre de Bresse.
- Les enfants domiciliés dans les communes de La Chapelle Saint Sauveur, La Chaux et St Bonnet en Bresse peuvent bénéficier du transport scolaire qui dessert les écoles maternelles et primaires de La Chapelle Saint Sauveur et La Chaux.
- Les enfants domiciliés dans les communes de Beauvernois, Bellevesvre, Mouthier en Bresse et Torpes peuvent bénéficier du transport scolaire qui dessert l'école maternelle de Bellevesvre et les écoles primaires de Mouthier en Bresse et Torpes.

Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. L'utilisateur qui demande à bénéficier de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à respecter les clauses du présent règlement intérieur dont l'objectif est :

- D'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules ;
- De fixer les modalités d'inscription ;
- De prévenir les accidents et de définir les règles de sécurité à respecter par les élèves ;
- De rappeler aux parents leurs responsabilités

Article 1 : Fonctionnement

Le ramassage scolaire ne donne lieu à aucune facturation et est donc assuré à titre gratuit. Il est financé par la Communauté de communes Bresse Nord Intercom et la Région Bourgogne Franche Comté.

Les points d'arrêt et les horaires sont déterminés en tenant compte des horaires des établissements scolaires et sont définis en tenant compte des obligations de sécurité qui s'imposent à la collectivité. Les points de ramassage sont fixes et cartographiés pour chacun des circuits pour toute l'année scolaire.

Le service fonctionne sur la base du calendrier scolaire et les circuits scolaires sont mis en place à l'intention exclusive des élèves.

Les élèves seront récupérés / déposés à l'arrêt déclaré lors de leur inscription. Chaque famille peut, au cours de l'année scolaire, procéder à une demande de changement de point d'arrêt. Ce changement doit être durable et justifié

Chaque élève doit se tenir prêt, à son arrêt habituel, 5 minutes avant l'horaire.

Le conducteur n'est autorisé à s'arrêter qu'aux points d'arrêts prévus par le circuit. Aucun arrêt de complaisance ne sera effectué par les conducteurs.

Article 2 : Conditions d'inscriptions

Pour une première inscription au portail famille, la famille doit remplir la fiche d'inscription. Une fois le dossier complet, les parents recevront des identifiants pour se connecter sur le portail famille et auront accès aux informations du service et pourront choisir l'arrêt de bus correspondant.

Les familles s'engagent à actualiser le dossier de leur(s) enfant(s) sur le portail famille (changement d'adresse, de téléphone, de personnes autorisées à venir chercher leur enfant...).

Article 3 : Obligations et responsabilités

Obligations de l'élève :

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre.

Chaque élève doit attendre le car au point d'arrêt, du côté de la route où le véhicule s'arrête et attendre l'arrêt complet du véhicule pour monter, et ce sans provoquer de bousculade.

Il est demandé aux élèves de bien rester en dehors de la chaussée.

Les enfants ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

Les parents sont tenus de ne pas stationner leur véhicule personnel sur les aires de stationnement réservées aux véhicules affectés au transport scolaire ou sur les lieux de montée et de descente des élèves.

Les élèves inscrits, en école maternelle, doivent impérativement être accompagnés par un adulte aux points d'arrêts. Lors de chaque descente du car, les enfants des écoles maternelles sont remis aux parents ou aux personnes préalablement désignées. Dans le cas où la personne désignée n'est pas présente, l'enfant sera conduit à la garderie périscolaire. Ceci induira une facturation avec pénalités.

Pour les autres élèves de l'élémentaire, il appartient aux parents de prendre les dispositions qu'ils jugent nécessaires en fonction des risques pouvant être liés à la distance ainsi qu'à la configuration routière entre le point d'arrêt et le domicile.

Le comportement de l'élève engage la responsabilité civile et financière des parents en cas de comportements incivils de leur enfant (détérioration du matériel roulant, insultes, ect).

Les élèves doivent voyager assis et rester en place pendant tout le trajet. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les véhicules affectés au ramassage scolaire. Les sacs, cartables doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages : le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours doivent rester libres de ces objets.

Pour un bon déroulement des services du transport scolaire, les usagers doivent se conformer au respect de la discipline. Notamment, il est interdit :

- de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours
- de crier, se bousculer à l'intérieur des véhicules ;
- de poser les pieds sur les sièges, de s'asseoir sur les accoudoirs ;
- de se mettre debout
- de se déplacer dans le couloir pendant le trajet ;
- de se comporter de manière à gêner le conducteur.

Tout comportement incivil répétitif sera sanctionné. Les élèves doivent suivre les consignes de l'accompagnateur présent dans le bus.

Obligations de la famille :

Les parents ou le représentant légal sont responsables de leurs enfants sur les divers trajets pédestres (matin et soir) entre le domicile et le point d'arrêt, de l'arrivée du bus jusqu'au départ du bus. Ils sont également responsables du comportement de leur enfant pendant le transport.

Il est recommandé aux personnes venant chercher un élève d'attendre à l'arrêt même et non de l'autre côté de la chaussée, afin d'éviter que l'enfant ne se précipite sans précaution pour les rejoindre.

En cas de dysfonctionnement constaté sur les lignes de transports scolaire, les parents n'ont pas à intervenir auprès du conducteur, mais doivent informer immédiatement la Communauté de Communes.

Article 4 : Mesures de disciplines

Des règles de vie au sein des transports sont élaborées. Des sanctions peuvent être prises à l'encontre d'enfants ne respectant pas ces règles de façon répétitive. Dans tous les cas les familles seront tenues informées. Au troisième avertissement, l'enfant pourra être exclu.

Article 5 : continuité du service

Chaque élève est tenu de se conformer aux directives du conducteur et de l'accompagnateur lors d'événement exceptionnel (panne, accident, etc.).

Seuls le Président de la Communauté de Communes ou le Préfet peuvent décider la suspension des services de transport scolaire en cas de circonstances exceptionnelles.

Dans le cas où certains phénomènes locaux peuvent rendre les routes dangereuses, et pour des raisons de sécurité, le conducteur peut, sous la responsabilité de son chef d'exploitation, ne pas assurer le service du ramassage scolaire. Ainsi ce règlement informe qu'en cas d'interruption du service scolaire ou d'autre cas fortuit (circonstance météorologique, grève, incident), certains circuits de transports scolaires peuvent être modifiés ou interrompus.

Article 6 : Application du règlement intérieur

Les responsables des transports scolaires sont chargés de veiller à l'application du règlement intérieur. Le fait d'inscrire un enfant au transport scolaire implique l'acceptation du présent règlement.

Ce règlement est mis à la disposition des parents sur le portail famille et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le règlement intérieur prend effet à compter du 01/10/2023.

Fait le
A Pierre de Bresse
Le Président

R. GIRARDEAU



